

Lundi 28 janvier 2019

Réunion d'information sur l'affichage publicitaire et les enseignes

Brest métropole organise une réunion publique d'information dans le cadre de la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), le lundi 4 février 2019. Cette rencontre permettra au public de prendre connaissance du diagnostic du territoire et des orientations prises par la collectivité en matière d'affichage publicitaire et d'enseigne.

Le territoire de Brest métropole est actuellement couvert par le règlement national de publicité (RNP), dont les dispositions relèvent du code de l'environnement, ainsi que deux règlements locaux de publicité :

- l'un communal, spécifique à Plougastel-Daoulas, datant de 1995
- l'autre intercommunal, couvrant les sept autres communes de la métropole datant de 1999 et modifié en 2003.

Ces deux règlements locaux de publicité (RLP) n'entrent plus en adéquation avec les réalités territoriales locales : le corridor du tramway a bouleversé les flux et requalifié l'espace public sur un large périmètre, de nouveaux documents d'urbanisme ont été approuvés : le plan local d'urbanisme facteur 4, le site patrimonial remarquable du centre-ville de Brest...etc.

Sur le plan national, le contexte a également changé avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») et le décret de 30 janvier 2012 qui ont profondément modifié les règles nationales relatives à l'affichage publicitaire, parmi lesquels des changements en termes de format, de document réglementaire, de compétences... C'est pour ces multiples raisons que la métropole a choisi de réviser son RLP.

Un outil pour règlementer la publicité et les enseignes afin de préserver le cadre de vie

En effet, les deux RLP aujourd'hui en vigueur sur le territoire ont participé à la protection du paysage de la métropole et ont mis en évidence l'intérêt de disposer d'un tel outil, dépassant ainsi le règlement national pour rechercher une meilleure adaptation du règlement aux réalités locales. Ce projet de nouvelle réglementation permettra d'agir sur les besoins de communication et d'expression, avec comme boussole l'intérêt général, et la protection du cadre de vie. Pour ce faire, le futur RLP a pour vocation d'afficher des zones dans lesquelles des règles spécifiques seront prescrites.

Après l'élaboration d'un diagnostic en concertation avec les communes, les syndicats d'afficheurs et une association agréée pour l'environnement, cet outil arrive au terme de sa conception.

La réunion publique d'information aura donc lieu le 4 février à 18h00 en salle B10 à l'Hôtel de métropole et a pour objectif de présenter au public :

- les éléments de cadrage d'un règlement local de publicité,
- le diagnostic du territoire,
- les orientations prises par la collectivité.

Une exposition reprendra ces thèmes et sera mise à disposition du public.